

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul, directrice  
Direction de l'évaluation environnementale des projets  
nordiques et miniers

DATE : Le 10 avril 2015

OBJET : Projet Oléoduc Énergie Est – Volet pipeline

V/Réf. : 3212-10-002

N/Réf. : DPQA 1550

Bonjour,

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint l'expertise technique de Monsieur Pierre-Guy Brassard, ingénieur concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Brassard.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice



France Delisle

p. j.

c. c. M. Pierre-Guy Brassard, DPQA



## EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : France Delisle, directrice  
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Pierre-Guy Brassard, ing.

DATE : Le 9 avril 2015

OBJET : **Projet Oléoduc Énergie Est – volet pipeline – Demande d'avis de recevabilité et d'acceptabilité portant sur le volet sonore de l'étude d'impact environnemental**

V/Réf. : Dossier 3212-10-002

N/Réf. : DPQA 1550

---

### 1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, Mme Mireille Paul, directrice à la Direction des évaluations environnementales des projets nordiques et miniers (DÉE) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), dans sa demande du 18 février 2015, sollicite la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) pour la préparation d'un avis de recevabilité et d'acceptabilité environnemental relativement au volet sonore de l'étude d'impact portant sur le projet de pipeline d'Oléoduc Énergie Est.

## 2. Caractéristiques du projet

Oléoduc Énergie Est ltée, propriété de TransCanada PipeLines Limited, propose de construire au Québec un pipeline de 693 km, dix stations de pompage et d'autres installations connexes<sup>1</sup>. L'ensemble du projet comprend la construction d'environ 1500 km de pipeline, la conversion de 3000 km de pipeline existant et l'opération d'un total de 71 stations de pompage, de l'Alberta au Nouveau-Brunswick. La figure 1, présentée en annexe, montre une vue d'ensemble du tracé retenu et de la position des stations de pompage pour la portion québécoise du projet.

## 3. Directive ministérielle

La directive ministérielle intitulée Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de construction de gazoduc<sup>2</sup>, datée de novembre 2013, indique à l'initiateur du projet la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qu'il doit réaliser. Les exigences formulées dans cette directive à l'égard du climat sonore concernent les aspects suivants :

- Les nuisances causées par le bruit pendant la période de construction;
- Le choix des itinéraires pour les matériaux et des horaires pour les travaux, comme mesure d'atténuation pour le bruit pendant la période de construction.

Selon les informations disponibles, cette directive n'aurait pas été retransmise à l'initiateur du projet, pour le volet pipeline.

## 4. Examen du volet sonore de l'étude d'impact environnemental

Dans un premier temps, il convient de préciser que l'étude d'impact environnemental traite uniquement de la construction et l'exploitation du pipeline ainsi que des installations connexes. Par conséquent, l'examen du volet sonore de l'étude d'impact se limite aux activités susceptibles de générer le plus de bruit, soit la phase de construction et l'exploitation des dix stations de pompage.

Une zone d'étude locale (ZEL) d'un rayon de 1,5 km a été définie autour de chaque station de pompage. Les points récepteurs ont été identifiés à l'intérieur de chaque ZEL afin de vérifier la conformité des émissions sonores du projet.

---

<sup>1</sup> Stantec Consulting Ltd., Projet Oléoduc Énergie Est – Volume 1 : Aperçu, déposé au MDDELCC, septembre 2014.

<sup>2</sup> MDDELCC, Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de construction de gazoduc, novembre 2013.

a) Contexte légal et réglementaire

L'évaluation de l'environnement sonore est réalisée selon le Guide de dépôt de l'Office national de l'énergie (ONÉ), daté de janvier 2014. Ce guide contient les directives sur l'information à transmettre à l'ONÉ pour l'analyse d'un projet quant à la Loi sur l'Office national de l'énergie et à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale<sup>3</sup>.

Au Québec, selon le cadre réglementaire actuel, seules les carrières, les sablières et les usines de béton bitumineux font l'objet d'une réglementation spécifique (Q-2, r. 7 et Q-2, r. 48). Ainsi, aucune réglementation sur le bruit ne s'applique spécifiquement au projet proposé par l'initiateur. Dans une telle situation, l'interdiction d'émettre un contaminant, comme défini à l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), est encadrée à l'aide de Notes d'instructions et de Lignes directrices. Ces outils permettent de préciser les pratiques à adopter afin de faciliter l'application de la Loi.

Dans le cas du bruit, c'est la Note d'instruction 98-01, révisée en 2006<sup>4</sup> (NI), qui définit les méthodes et critères applicables pour assurer un climat sonore afin de respecter les exigences de la LQE. De plus, les Lignes directrices, relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel<sup>5</sup>, proposent des balises pour les émissions sonores provenant d'un chantier de construction. Pour les projets soumis au processus d'évaluation environnemental, une directive est normalement transmise à l'initiateur du projet avant la réalisation de l'étude d'impact.

Dans le cas présent, les impacts reliés aux émissions sonores du projet ont été évalués selon la Directive 038 de l'Alberta Energy Regulator (AER). Cette directive a été privilégiée afin d'uniformiser la méthode d'évaluation pour tout le Canada. L'évaluation des émissions acoustiques basée sur la NI est présentée dans un Rapport de données techniques (RDT)<sup>6</sup> daté de décembre 2014 et fournit en anglais seulement.

<sup>3</sup> Stantec Consulting Ltd., *Projet Oléoduc Énergie Est – Partie D : Québec, Volume 2 : Évaluation des effets biophysiques, Section 3 : Environnement acoustique*, déposé au MDDELCC, septembre 2014, page 3-1.

<sup>4</sup> MDDELCC, *Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent*, juin 2006, <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/note-instruction/98-01.htm>

<sup>5</sup> MDDELCC, *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel*, <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01.htm>

<sup>6</sup> Stantec Consulting Ltd., *Energy East Pipeline Project – Acoustic Environment Technical Data Report*, décembre 2014.

b) Caractérisation du climat sonore initial

Selon l'étude d'impact, « L'environnement acoustique du secteur qui longe le tracé du pipeline et de la ZEL où se trouveront les installations se caractérise par un mélange de sons naturels et de sons provenant d'activités humaines. »<sup>7</sup> Les bruits de nature humaine sont, notamment, le passage de trains ou d'avions, les activités commerciales ou résidentielles et la circulation routière. Ainsi, les points récepteurs identifiés dans l'étude d'impact sont tous caractérisés par un environnement acoustique calme ou modéré et qui sont dominés par les bruits de la nature en période nocturne.

L'étude d'impact poursuit la caractérisation du climat sonore selon la méthode proposée par la Directive 038. Le contenu de cette section n'est pas analysé, puisque cette méthode ne rencontre pas les exigences de la NI.

Des mesures du niveau sonore initial ont été prises sur chaque site où la construction d'une station de pompage est projetée. Ces mesures ont été réalisées afin de qualifier l'environnement acoustique de chaque secteur et celles-ci sont fournies dans le RDT. Le tableau 1 résume les résultats de ces campagnes d'échantillonnage.

**Tableau 1 : Niveau de bruit initial et nombre de points récepteurs pour chaque ZEL**

Station de pompage	Niveau sonore équivalent		Nombre de points récepteurs
	Jour (dBA)	Nuit (dBA)	
Lachute	45.0	45.0	8
Mascouche	68.8	62.9	12
Maskinongé	44.0	42.8	14
Saint-Maurice	N/D	N/D	1
Donnacona	51.9	51.2	10
Lévis	56.7	51.9	11
Cap-Saint-Ignace	50.9	43.1	10
Saint-Gabriel Lalemant	59.8	43.7	5
Saint-Honoré	46.8	36.8	2
Dégelis	40.1	39.0	1

Selon le RDT, les mesures ont été effectuées selon la norme ISO 1996-2. Par contre, aucune interprétation des résultats n'est fournie afin d'expliquer comment ces données sont utilisées pour la suite du projet. Il aurait été pertinent d'indiquer quelles sont les sources de bruit prédominantes dans chaque secteur, particulièrement aux endroits où le niveau sonore est élevé.

<sup>7</sup> Stantec Consulting Ltd., Projet Oléoduc Énergie Est – Partie D : Québec, Volume 2 : Évaluation des effets biophysiques, Section 3 : Environnement acoustique, déposé au MDDELCC, septembre 2014, page 3-4.

Les données de bruit initial ne semblent pas être utilisées dans la détermination des critères à respecter. Nous confirmons que les niveaux sonores initiaux ne peuvent être utilisés pour déterminer le critère de bruit à respecter, car ceux-ci dépendent du bruit résiduel au point récepteur et non au point émetteur. Pour l'analyse de ce projet, les critères de bruit seront donc établis selon la catégorie de zonage au point récepteur.

c) Phase de construction

Les Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel proposent des balises pour les émissions sonores provenant d'un chantier de construction. Elles indiquent les limites sonores à respecter aux points récepteurs pour les périodes de jour, de soir et de nuit. On retrouve également une série d'éléments que le maître d'œuvre devrait mettre en application sur le chantier afin de minimiser les impacts sonores. Il est à noter qu'aucune activité de construction n'est prévue en période nocturne. De plus, nous rappelons à l'initiateur que l'utilisation d'alarme de recul à bruit blanc est interdite au Québec.

Une modélisation a été effectuée avec les équipements qui seront utilisés pour la construction du pipeline. Les résultats de cette modélisation « [...] indiquent que le niveau de bruit moyen jour-nuit (Ldn) sera inférieur au SAN de SC à tous les points de réception situés à plus de 200 m de l'emprise du pipeline. »<sup>8</sup> L'initiateur doit indiquer à quelle distance de l'emprise du pipeline les émissions sonores satisferont les critères proposés dans les lignes directrices.

Ensuite, les émissions sonores générées pendant la construction des stations de pompage ont été comparées aux normes de Santé Canada. Cet exercice a révélé que « Des mesures d'atténuation supplémentaires devront être mises en place aux stations de pompage de Maskinongé, de Donnacona et de Cap-Saint-Ignace pour réduire les effets du bruit sur les résidents de l'endroit. »<sup>9</sup> L'initiateur identifie les mesures d'atténuation qui seront mises en place au tableau 5-1 du RDT. Par contre, l'initiateur doit réviser les mesures d'atténuation à mettre en place et les associer à chaque point récepteur où un dépassement des critères des Lignes directrices est constaté afin de minimiser les impacts lors de la phase de construction.

<sup>8</sup> Stantec Consulting Ltd., Projet Oléoduc Énergie Est – Partie D : Québec, Volume 2 : Évaluation des effets biophysiques, Section 3 : Environnement acoustique, déposé au MDDELCC, septembre 2014, page 3-34.

<sup>9</sup> Stantec Consulting Ltd., Projet Oléoduc Énergie Est – Partie D : Québec, Volume 2 : Évaluation des effets biophysiques, Section 3 : Environnement acoustique, déposé au MDDELCC, septembre 2014, page 3-37.

d) Phase d'exploitation

Dans l'étude d'impact, l'initiateur présente les niveaux de bruit prévisionnels, établis par modélisation et les compare au niveau de bruit admissible de chaque point récepteur, selon la méthode de la Directive 038. Les modélisations ont été réalisées à l'aide du logiciel CadnaA. Cet outil permet de prendre en compte des effets de sols, des conditions atmosphériques et de la puissance acoustique de chaque source. La modélisation a été réalisée selon les pires conditions de propagation, telles que définies dans la norme ISO 9613-2.

Les résultats des modélisations sont présentés sous forme de tableaux. On constate que les émissions sonores aux points récepteurs les plus près des stations de pompage vont jusqu'à des niveaux de 44,6 dB<sub>A</sub>. L'étude d'impact conclut à la conformité des émissions sonores à chaque point récepteur, toujours selon la méthode proposée par la Directive 038.

Par la suite, le RDT présente, aux sections 3.1 et 3.2, la puissance acoustique des différents équipements utilisés lors de la construction et lors de l'exploitation des installations. Ce sont ces données qui ont été utilisées pour la modélisation du climat sonore, notamment en phase d'exploitation.

Dans le même document, les résultats de la modélisation du climat sonore lors de l'exploitation des stations de pompage sont également présentés à la section 4.3.1.5. Ainsi, le tableau 4-15 montre les niveaux sonores obtenus par modélisation et les compare aux critères issus de la Directive 038 ainsi que ceux du MDDELCC. À cet effet, on note que la démarche ayant mené à l'établissement du critère, pour chaque point récepteur, n'est pas décrite. Le critère étant en fonction du zonage municipal, l'initiateur doit expliquer comment il a établi les critères de bruit présentés au tableau 4-15 et réviser les critères obtenus. Par ailleurs, on remarque certaines incohérences entre les critères pour les points LA1 à LA3, notamment, et ce que la NI stipule.

Pour poursuivre, l'indice  $L_{eq, 12 \text{ hr}}$  est utilisé à la première ligne du tableau 4-15 pour définir les critères du MDDELCC. L'initiateur doit confirmer que les résultats de la modélisation sont bien comparés sur une base d'une heure, tel que mentionné dans la NI. La NI utilise également le niveau d'évaluation, lequel inclus de possibles termes correctifs. L'initiateur doit confirmer si la présence de pénalités a fait l'objet d'une analyse.

De plus, on constate que les niveaux sonores prédictifs diffèrent de ceux présentés dans l'étude d'impact. L'initiateur doit expliquer pourquoi on observe une telle différence.



Pour terminer avec les informations transmises au MDDELCC, on observe un dépassement des critères de la NI pour certains points récepteurs. Des mesures d'atténuation ont été identifiées et sont présentées au tableau 5-2 du RDT. Par contre, l'initiateur doit fournir des précisions, après révision des données présentées au tableau 4-15, sur les mesures d'atténuation spécifiques qu'il entend mettre en place et leurs effets sur le respect des critères de la NI. Finalement, l'initiateur doit fournir une présentation de la modélisation sous forme visuelle, avec et sans mesures d'atténuation, qui montre les isophones autour de chaque station de pompage.

e) Suivi du climat sonore

L'initiateur prévoit effectuer la surveillance du climat sonore en phase de construction pour certains points récepteurs. Une description détaillée du programme de surveillance en phase de construction doit être fournie.

L'initiateur mentionne qu'aucun programme de suivi du climat sonore n'est prévu. L'initiateur doit s'engager à mettre en place un programme de suivi du climat sonore, particulièrement dans le contexte où des mesures d'atténuation s'avèrent nécessaires pour certains points récepteurs. L'initiateur doit décrire comment il entend suivre le climat sonore en phase d'exploitation et documenter tout écart à la modélisation.

f) Suivi des plaintes

L'initiateur doit prévoir la mise en place d'un programme de suivi des plaintes pour les nuisances sonores. Le programme doit permettre d'établir la relation entre les nuisances rapportées et les activités de construction ou d'opération. Les informations suivantes doivent être recueillies :

- Identification du plaignant;
- Localisation et moment où la nuisance a été ressentie;
- Description du bruit perçu;
- Conditions météorologiques et activités observables lors de l'occurrence.

Ceci a pour objectif d'évaluer la pertinence de modifier les pratiques et/ou d'entreprendre certaines actions permettant de réduire les impacts sonores afin de favoriser une cohabitation harmonieuse avec les collectivités visées. Toutefois, suite à une plainte, toute dérogation aux critères de la NI devra obligatoirement être corrigée. L'initiateur doit donc élaborer un programme de suivi des plaintes et transmettre son contenu au ministère.

## 5. Commentaires et informations supplémentaires demandées

### a) Caractérisation du climat sonore initial

- Les critères de bruit à respecter seront établis selon la catégorie de zonage de chaque points récepteur, tel que définit dans la NI.

### b) Phase de construction

- L'initiateur doit indiquer à quelle distance de l'emprise du pipeline les émissions sonores répondront aux critères proposés dans les lignes directrices.
- L'initiateur doit réviser les mesures d'atténuation à mettre en place et les associer à chaque point récepteur où un dépassement des critères des lignes directrices est constaté afin de minimiser les impacts lors de la phase de construction.

### c) Phase d'exploitation

- L'initiateur doit expliquer comment il a établi les critères de bruit du MDDELCC présentés au tableau 4-15 et réviser les critères obtenus.
- L'initiateur doit confirmer que les résultats de la modélisation sont bien comparés sur une base d'une heure, tel que mentionné dans la NI.
- L'initiateur doit confirmer si la présence de pénalités a fait l'objet d'une analyse.
- L'initiateur doit expliquer pourquoi on observe une différence entre la contribution sonore de l'exploitation dans l'étude d'impact et celle présentée dans le RDT.
- L'initiateur doit fournir des précisions, après révision des données présentées au tableau 4-15, sur les mesures d'atténuation spécifiques qu'il entend mettre en place et leurs effets sur le respect des critères de la NI.
- L'initiateur doit fournir une présentation de la modélisation sous forme visuelle, avec et sans mesures d'atténuation, qui montre les isophones autour de chaque station de pompage.

### d) Suivi du climat sonore

- L'initiateur doit fournir une description détaillée du programme de surveillance en phase de construction doit être mis en place.
- L'initiateur doit s'engager à mettre en place un programme de suivi du climat sonore.
- L'initiateur doit décrire comment il entend suivre le climat sonore en phase d'exploitation et documenter tout écart à la modélisation.

e) Suivi des plaintes

- L'initiateur doit élaborer un programme de suivi des plaintes et transmettre son contenu au ministère.

**6. Conclusion**

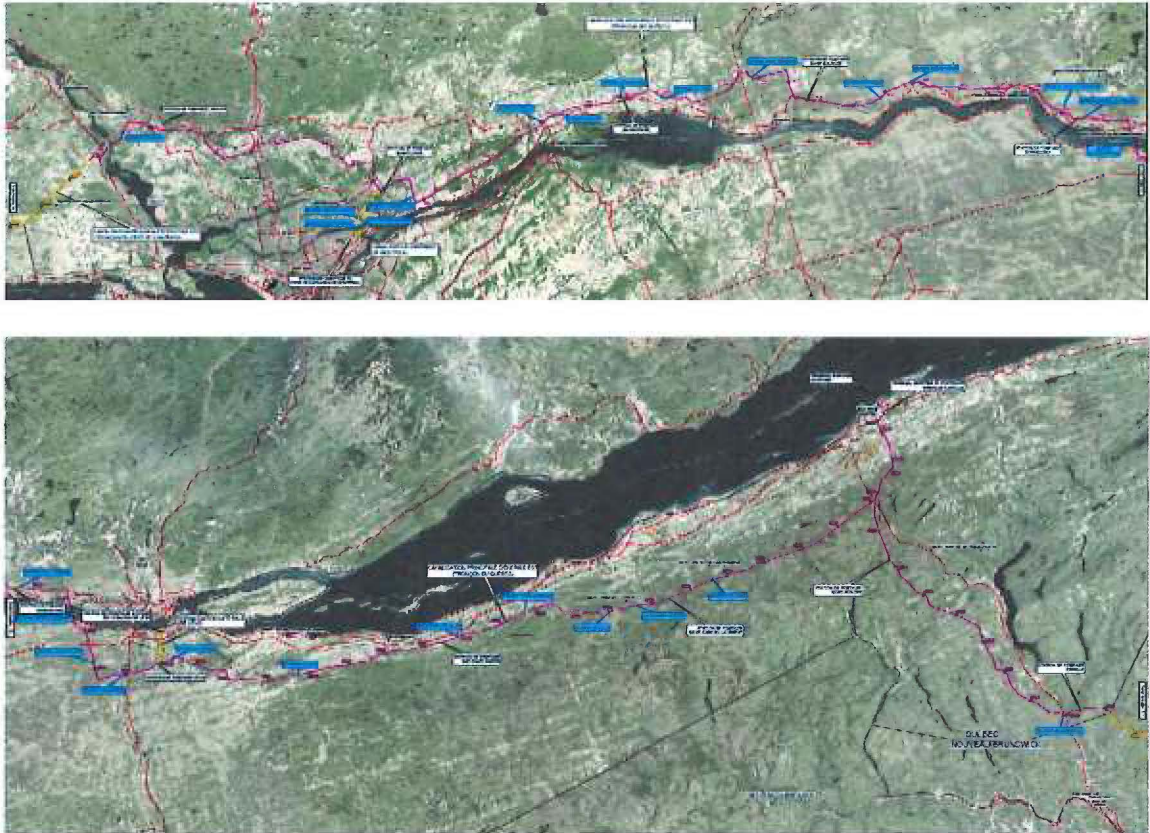
L'analyse en recevabilité, ainsi qu'en acceptabilité, de cette étude d'impact, pour le volet sonore, pourra être complétée une fois les réponses aux demandes de complément d'information et aux commentaires formulés auront été obtenues.



Pierre-Guy Brassard, ing.

PGB/cr

## Annexe

Figure 1 : Tracé retenu et position des stations de pompage<sup>10</sup>

<sup>10</sup> Stantec Consulting Ltd., Projet Oléoduc Énergie Est – Cartes générales, déposées au MDDELCC, septembre 2014.

## Documents consultés

- Stantec Consulting Ltd., *Projet Oléoduc Énergie Est* – Volume 1 : Aperçu, déposé au MDDELCC, septembre 2014
- Stantec Consulting Ltd., *Projet Oléoduc Énergie Est* – Partie D : Québec, Volume 2 : Évaluation des effets biophysiques, Section 3 : Environnement acoustique, déposé au MDDELCC, septembre 2014
- Stantec Consulting Ltd., *Projet Oléoduc Énergie Est* – Cartes générales, déposées au MDDELCC, septembre 2014
- Stantec Consulting Ltd., Energy East Pipeline Project – *Acoustic Environment Technical Data Report*, december 2014
- MDDELCC, *Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent*, juin 2006,  
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/note-instruction/98-01.htm>
- MDDELCC, *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel*,  
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01.htm>
- MDDELCC, *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de construction de gazoduc*, novembre 2013



Roy, Catherine (DPQA)

sup pour Pierre Guy  
\*acceptabilité Echancier 27/03/2015  
merci PO 2015-02-18

De: Voyer, Suzanne

Envoyé: 18 février 2015 15:25

À: (gilles.julien@mamrot.gouv.qc.ca); Jean Dionne (jean.dionne@mamrot.gouv.qc.ca); Carole Gaudet (carole.gaudet@mamrot.gouv.qc.ca); Nicolas Froger (nicolas.froger@mamrot.gouv.qc.ca); Danie Croteau (danie.croteau@mamrot.gouv.qc.ca); (robert.sabourin@mamrot.gouv.qc.ca); Claudette Larouche (Claudette.larouche@mamrot.gouv.qc.ca); Michel Riendeau (michel.riendeau@mapaq.gouv.qc.ca); Stéphane Lavoie (stephane.lavoie@mapaq.gouv.qc.ca); (norman.houle@mapaq.gouv.qc.ca); (michel.boisclair@mapaq.gouv.qc.ca); (jean-pierre.lessard@mapaq.gouv.qc.ca); Hélène Latérière (helene.lateriere@mcc.gouv.qc.ca); Nicole Champagne (nicole.champagne@mcc.gouv.qc.ca); Claire Pépin (claire.pepin@mcc.gouv.qc.ca); Jocelyne Jacques (jocelyne.jacques@mcc.gouv.qc.ca); Gilbert Lepage (gilbert.lepage@mcc.gouv.qc.ca); Annie Goudreault (annie.goudreault@mcc.gouv.qc.ca); Claude Côté (clau.de.cote@economie.gouv.qc.ca); Jean-François Talbot (jean-francois.talbot@economie.gouv.qc.ca); Denis Hébert (denis.hebert@economie.gouv.qc.ca); Daniel Gagné (daniel.gagne@economie.gouv.qc.ca); Roch Delagrave (roch.delagrave@economie.gouv.qc.ca); Pierre Hébert (pierre.hebert@economie.gouv.qc.ca); Éric Lescarbeault (eric.lescarbeault@economie.gouv.qc.ca); Jocelyn Bianki (jocelyn.bianki@economie.gouv.qc.ca); Jacques La Rue (jacques.la.rue@economie.gouv.qc.ca); Élisabeth Moreau (elisabeth.moreau@economie.gouv.qc.ca); Marcel Grenier (marcel.grenier@mffp.gouv.qc.ca); Marie-Pierre.Ouellon@mern.gouv.qc.ca; Paul-Georges Rossi (paul-georges.rossi@msss.gouv.qc.ca); Gabriel Laviolette (gabriel.laviolette@mtq.gouv.qc.ca); (jean-francois.saulnier@mtq.gouv.qc.ca); Carl Bélanger (carl.belanger@mtq.gouv.qc.ca); Fadi Moubayed (fadi.moubayed@mtq.gouv.qc.ca); Richard Charpentier (richard.charpentier@mtq.gouv.qc.ca); Odile Béland (odile.beland@mtq.gouv.qc.c); Sylvie Laroche (sylvie.laroche@mtq.gouv.qc.ca); Daniel Donais (daniel.donais@mtq.gouv.qc.ca); 'david.boudreault@mtq.gouv.qc.ca'; Michel Létourneau (michel.letourneau@mce.gouv.qc.ca); helene.vallieres@mce.gouv.qc.ca; Francine Belleau (francine.belleau@misp.gouv.qc.ca); Jacques Bélanger (jacques.belanger@misp.gouv.qc.ca); France-Sylvie Loisel (france-sylvie.loisel@misp.gouv.qc.ca); Sébastien Doire (sebastien.doire@misp.gouv.qc.ca); Christine Savard (christine.savard@misp.gouv.qc.ca); Gilles Desgagnés (gilles.desgagnes@misp.gouv.qc.ca); Dionne, Jean-Marie; Tremblay, Edith; Olivier, Isabelle; Tremblay, Céline; Paquin, Pierre; Proteau, Hélène; Boulanger, Jules; Lachance, Jean-Marc; Boucher, Pierre (R17); Savoie, Daniel; St-Martin, Luc; Dumais, Michèle; Bouchard, Guylaine (BCC); Delisle, France (DPQA); Beauchesne, Patrick; Chatagnier, Hervé; Paul, Mireille; (renee.caron@mapaq.gouv.qc.ca)

Cc: Gagnon, André-Anne

Objet: Projet Oléoduc Énergie Est – volet pipeline (Dossier 3212-10-002)

Dans le cadre de l'analyse du volet pipeline du projet Oléoduc Énergie Est déposé par Oléoduc Énergie Est Ltd., propriété exclusive de TransCanada, nous vous transmettons le rapport supplémentaire de l'étude d'impact concernant le dossier ci-dessus mentionné. Ce document vous est transmis en version électronique par l'accès à un site FTP, dont voici le lien :

- Pour les utilisateurs internes au MDDELCC  
<ftp://tcee-w:5E4Fsih6@ftpcspq.prod.local/>
- Pour les utilisateurs externes (internet)  
<ftp://tcee-r:q mz84V5X@ft p.mddelcc.gouv.qc.ca>

Nous sollicitons votre collaboration afin de déterminer, au meilleur de votre connaissance et selon votre champ de compétence (**Énergie Direction générale des hydrocarbures et biocombustibles, Gestion territoire public**), si le projet est acceptable sur le plan environnemental et social, et ce, à partir des renseignements fournis ou si des renseignements additionnels sont nécessaires afin de juger de l'acceptabilité du projet.

Pour l'essentiel, il s'agit d'indiquer, au meilleur de votre connaissance et selon votre champ de compétence, si tous les éléments requis par la directive ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif). De plus, nous souhaiterions connaître votre avis sur le projet et plus particulièrement sur les sujets qui relèvent de votre champ de compétence. Vos

2015-02-18

commentaires serviront à l'analyse environnementale du projet et nous aideront à déterminer si celui-ci est acceptable et; le cas échéant, à déterminer ses conditions de réalisation.

L'analyse demandée porte ainsi sur la recevabilité (qualité de l'étude d'impact) et sur l'acceptabilité (le projet et ses impacts), si possible.

Les résultats de l'analyse se traduiront, s'il y a lieu, par une série de questions ou commentaires que nous transmettrons à l'initiateur; par conséquent, nous apprécierions recevoir vos commentaires par écrit, sous forme de questions précises, de façon à les intégrer au document transmis à l'initiateur. **Nous vous avisons par ailleurs que votre avis fera partie du dossier qui sera mis à la disposition du public lors de la période de consultation publique prévue à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.**

Vos commentaires devront nous parvenir par écrit au plus tard le 27 mars 2015. Pour toute information additionnelle, vous pouvez joindre M<sup>me</sup> André-Anne Gagnon, de notre direction, au numéro de téléphone 418 521-3933, poste 4672 ou par courriel à l'adresse suivante :  
andre-anne.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca.

Afin de faciliter les échanges d'information, nous vous demandons de nous indiquer le nom de votre analyste pour le présent dossier en transmettant ses coordonnées à la personne déjà mentionnée.

Veillez prendre note que nous ne pouvons nous engager à tenir compte des commentaires reçus après la date mentionnée ci-dessus.

Suzanne Voyer, secrétaire de direction générale et réceptionniste  
pour André-Anne Gagnon et  
Mireille Paul, directrice de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers  
Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques  
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone: 418 521-3933 poste 4668  
Télécopieur: 418 644-8222  
Courriel: [suzanne.voyer@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:suzanne.voyer@mddefp.gouv.qc.ca)